

RAPPORT N° 04/1-36
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER «ALAMANDAS»
(AW 620 p / 18 Rue du Muscadier / Sainte-Clotilde)

L'Association de Quartier «Alamandas», régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition du local n° 9000 SIDR Alamandas / Welcom Ozoux sis au 18 Rue du Muscadier à Sainte- Clotilde sur terrain cadastré section AW 620 partie.

Afin de permettre à l'Association de Quartier «Alamandas» d'exercer ses activités, notamment de développer la solidarité active à travers des manifestations culturelles, sportives et socio-éducatives dans le secteur, la Municipalité se propose de mettre à leur disposition le local précité.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 68,18 m² destiné aux activités de l'Association, telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses Statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association de Quartier «Alamandas» du local sus-mentionné, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, étant précisé toutefois que la durée ne pourra pas excéder celle du Contrat existant entre la SIDR et la Commune ;
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 04/1-36
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER «ALAMANDAS»
(AW 620 p / 18 Rue du Muscadier / Sainte-Clotilde)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-36 présenté par le Maire, au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association de Quartier «Alamandas» du local n° 9000 SIDR Alamandas / Welcom Ozoux sis au 18 Rue du Muscadier à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section AW 620 partie, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, étant précisé toutefois que la durée ne pourra pas excéder celle du Contrat existant entre la SIDR et la Commune ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
BRIGADE D'EVALUATION DOMANIALE
HOTEL DES IMPOTS DE SAINT DENIS OUEST
1 RUE CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE
BP 7014
97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309 N-R

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

COURRIER ARRIVE LE

- 1 MARS 2004

Commune de Saint-Denis
Direction du Domaine

Références N° dossier : 411-L.0357/2004 Evalueur J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 18 février 2004

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Mise à la disposition au profit de « Quartier Alamandas »

4 Propriétaire SIDR

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Saint-Denis (Ste Clotilde)
parcelle AW 620, ensemble immobilier SIDR LES ALAMANDAS
local de type duplex de 68,18 m2 utiles

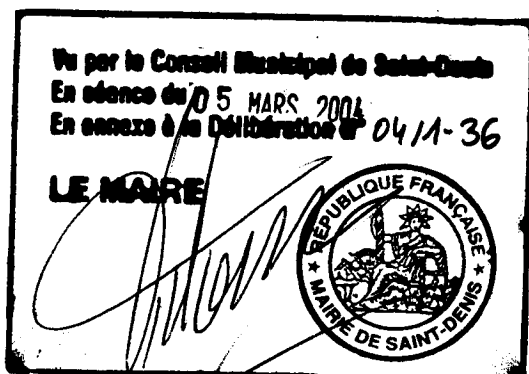
5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -value- Appréciation d'ensemble

9 Valeur locative retenue : 681 €/mois – 8 244 €/an

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux .

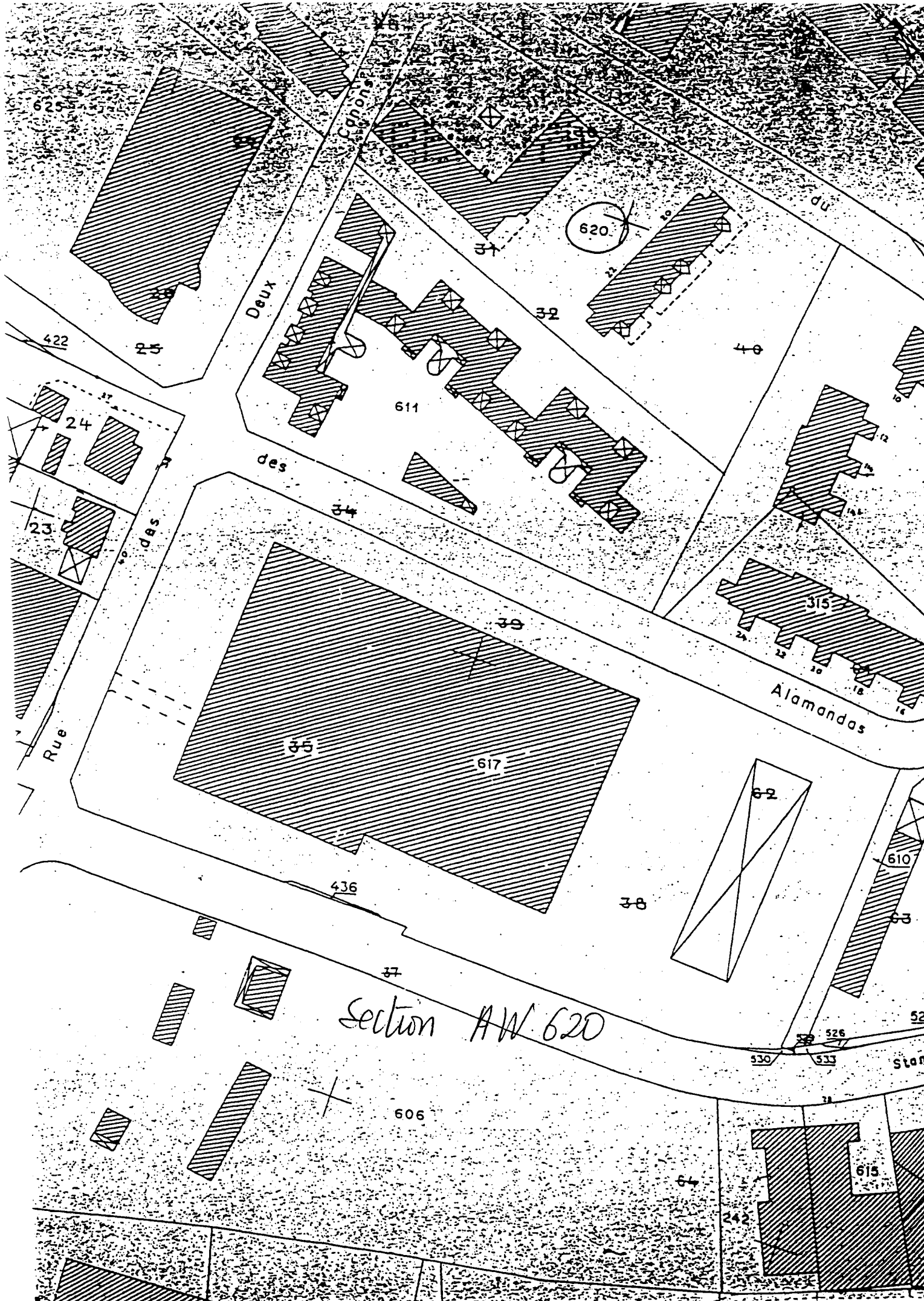
Elle correspond à la valeur locative actuelle.



A Saint Denis le 26 février 2004 .

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation

J-C LELIEVRE



Section AW 620